

CONTRAT DE LOCATION DE LA PETITE SALLE DES ANTONINS



Locataire

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Téléphone :

Occupe la petite salle des Antonins en date du :

Type d'utilisation : Seules les utilisations « privées ou associatives » sont autorisées. Aucune publicité préalable concernant les manifestations mises en place par le locataire ne peut être rendue publique. Aucune contribution payante ne peut être perçue à l'entrée de la salle. L'activité festive doit cesser à 2h00 du matin.

L'usage de la salle des Antonins est limité à 60 personnes.

Dans le cas d'une fête pour mineurs, au moins un adulte (le signataire du contrat ou son représentant), se doit d'être présent tout au long de la location.

Emploi d'appareils électriques : Les appareils électriques ne peuvent être branchés que sur les prises prévues à cet effet. Leur puissance doit être conforme à la puissance électrique existante. Les appareils fonctionnant au gaz sont interdits. Pendant toute la location, les utilisateurs doivent se conformer aux lois en vigueur relatives aux nuisances sonores et à l'arrêté municipal n°33/10 en date du 20 avril 2010.

Circulation dans les locaux : Les occupants de la salle louée ne peuvent se rendre dans les autres locaux à l'exception des sanitaires, du couloir, du vestiaire homme et du point d'eau qui leur sont communs.

Stationnement des véhicules : Il est formellement interdit de procéder à du stationnement sauvage. Le stationnement des véhicules doit se faire sur les parkings prévus à cet effet.

Assurance : Le locataire est civilement responsable devant la juridiction compétente pour tout ce qui concerne le déroulement de la manifestation.

Toute utilisation autre que celle précédemment définie entraîne l'annulation de l'accord donné sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité ni même à un remboursement partiel ou total du montant de la location et des cautions. En cas de non-respect de ces clauses, le locataire peut s'exposer à des poursuites.

Réservation : Une période de **1 mois** est laissée au locataire pour lui permettre de prendre sa décision. Pendant cette période, et pour confirmer sa réservation, il se doit :

- De prendre rendez-vous avec l'agent d'accueil du service vie locale afin de procéder à la signature du contrat et de procéder au règlement.
- De fournir une attestation de responsabilité civile le garantissant des risques d'utilisation des locaux et un justificatif de domicile.
- Des chèques de caution (Ménage et détérioration matériel) sera demandé lors de la remise des clés.

En cas d'annulation, le locataire sera remboursé selon les modalités suivantes :

- Dans une période supérieure à 30 jours avant la date de la manifestation.....100%
- Dans une période comprise entre 30 et 15 jours avant la date de la manifestation.....75%
- Dans une période comprise entre 15 et 8 jours avant la date de la manifestation.....50%
- Moins de 8 jours avant la date de la manifestation, le règlement reste acquis au Trésor Public sauf situation très exceptionnelle.
Les chèques de caution seront restitués dans tous les cas.

Déroulement de la location - Limites d'utilisation

Le locataire est tenu de se rendre au gymnase avant la prise en possession des lieux pour effectuer les états des lieux entrants les vendredis à 15h et les états des lieux sortants les lundis à 8h30 – en cas d'absence de l'agent sur place contacter le 06 82 08 07 82.

Le locataire s'engage à rendre la salle et le matériel mis à sa disposition propres et rangés ; il videra la salle de ses poubelles et devra les emmener. Les sanitaires étant communs aux salles du gymnase, il est de la responsabilité des utilisateurs de les laisser en état de propreté, à ne rien laisser dans le réfrigérateur et le laisser branché.

En cas d'un état des lieux faisant apparaître un dysfonctionnement notoire, une dégradation des locaux ou du matériel, un constat par la police municipale sera notifié au locataire et le chèque de caution encaissé. Si le montant de la réparation est supérieur à la caution, une facture (établie après expertise et devis) sera par ailleurs adressée à l'usager qui devra s'en acquitter sous quinzaine.

A Boussy-Saint-Antoine, le :

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cadre réservé à l'administration

Tarif commune

Tarif hors commune

Réglé la somme de :€ le, / /